

► **J'ai un empêchement, je ne pourrai pas venir à la visite médicale, comment vous prévenir ?**

En cas d'empêchement prévenez le CMB si vous résidez en Île-de-France, ou le service de région le plus tôt possible (idéalement 48h ouvrées avant) afin de libérer le créneau pour un autre intermittent. **Si vous avez pris rendez-vous par internet (île-de-France), vous pouvez annuler ou reporter votre rendez-vous en ligne jusqu'à 48h avant.**

L'aptitude

► **J'exerce un nouveau métier, mon aptitude est-elle toujours valable ?**

Non, **votre aptitude n'est valable que pour les métiers mentionnés** sur la fiche d'aptitude (dans la limite de 3). Si vous exercez un nouveau métier, **vous devez passer une nouvelle visite médicale.**

► **Qu'est-ce que je risque si je travaille sans aptitude valable ?**

Votre futur employeur ne peut pas vous embaucher. Avant chaque embauche, l'employeur est tenu de s'assurer que vous êtes médicalement apte à exercer votre métier.

► **Comment prouver à mon employeur que je suis apte ?**

Vous devez lui fournir une **copie de votre fiche d'aptitude en cours de validité. Pensez à la scanner après chaque visite.**

► **J'ai perdu ma fiche d'aptitude, comment obtenir un duplicata ?**

Vous avez passé votre dernière visite médicale :

Au CMB	En région
Contactez le CMB : <ul style="list-style-type: none">• par téléphone : 01 42 60 06 77• par mail : convocation@cmb-sante.fr	Contactez le dernier service de santé au travail qui vous a reçu.

CMB/09-2014 - visuels : istockphoto



Artistes et techniciens

La visite médicale du travail
des intermittents du spectacle

La réponse à vos questions les plus courantes sur la visite médicale, la prise de rendez-vous et l'aptitude.

La visite médicale

► À quoi sert la visite médicale du travail ?

De manière générale, la visite médicale du travail a pour but :

- de **s'assurer que l'exercice de votre métier ne porte pas atteinte à votre santé,**
- de **vous informer des risques professionnels auxquels vous êtes exposés.**

Les informations recueillies lors de la visite sont strictement confidentielles : le médecin est soumis au secret médical et l'équipe médicale au secret professionnel.

► Quelle est la fréquence des visites médicales ?

La visite médicale a lieu **tous les 2 ans**.

Autres situations nécessitant une visite médicale :

- en cas de reprise du travail après un accident, une maladie ou une grossesse ;
- à votre demande ;
- si votre employeur le demande ;
- si le médecin décide que le salarié doit bénéficier d'une surveillance médicale renforcée (SMR) ;
- si vous exercez un autre métier que celui pour lequel un avis d'aptitude a été donné.

► Quels documents apporter le jour de la visite médicale ?

Pensez à vous munir de votre carnet de santé, ou de vaccinations, de vos lunettes (si vous en portez) et de tout résultat d'examen médical utile.

► Je passe une visite médicale pour un assureur, dois-je passer une visite médicale du travail ?

Il s'agit de deux visites médicales bien distinctes. À la différence de l'examen médical réalisé à la demande de l'assureur, la visite médicale du travail a pour objet de statuer sur votre aptitude médicale à exercer un ou plusieurs métiers.

Seul le médecin du travail peut se prononcer sur cette aptitude médicale qui est la seule à s'imposer à l'employeur. Le code du travail reconnaît en effet à ce dernier, en tant que spécialiste, une compétence exclusive dans la constatation de l'(in)aptitude du salarié à son poste de travail.

La convocation et la prise de rendez-vous

► Comment connaître la date de ma prochaine visite médicale du travail et quand prendre rendez-vous ?

La date de votre prochaine visite médicale peut être mentionnée sur votre fiche d'aptitude. Dans le cas contraire, et **sans mention particulière sur votre fiche, la visite médicale a lieu tous les deux ans.** Les demandes de visites étant nombreuses, pensez à prendre rendez-vous avant la fin de l'aptitude et profitez de vos périodes d'inactivité pour la passer.

► Comment prendre rendez-vous à la visite médicale ?

	Ile-de-France	Région
J'ai reçu un courrier du CMB. (convocation en IdF / bon de prise en charge en région).	Prenez rendez-vous en ligne sur www.cmb-sante.fr	Contactez le service de santé au travail interentreprises partenaire du CMB le plus proche de chez vous. Outil de géolocalisation accessible sur www.cmb-sante.fr
Je n'ai rien reçu.	Contactez le CMB au 01 42 60 06 77.	Votre employeur doit prendre contact avec le CMB : convocation@cmb-sante.fr

► J'habite en région : où puis-je passer ma visite médicale ?

En région, la visite médicale est effectuée par des services de santé au travail interentreprises, partenaires du CMB. **Géocalisez le centre le plus proche de chez vous sur www.cmb-sante.fr**, un moteur de recherche sur la page d'accueil vous permet d'obtenir les coordonnées pour prendre rendez-vous. Attention, vous devez être muni d'un bon de prise en charge avant de le contacter.

► J'ai changé d'adresse, comment vous faire parvenir mes nouvelles coordonnées ?

L'envoi des convocations / des bons de prise en charge est assuré par Audiens pour le compte du CMB. Pensez à modifier vos coordonnées dans **vos espace sécurisé sur www.audiens.org** (accessible depuis la page d'accueil) ou contactez les équipes d'Audiens par mail à **affiliations@audiens.org**.